

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2026-092

Date de la convocation : 11/06/2026

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 77

Conseillers représentés : 13

Le dix-huit juin deux mille vingt-six, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Pierre LAURENT-CHAUVET.

Présents : 001 LABBE José , 003 NICOLITCH Cédric , 006 BOXEBELD Pascal , 007 DORIDO Elie , 008 SEMBENI Peggy , 009 HUBSCH Benoît , 010 DUCHENE Eric , 011 TOURTIAUT Marielle , 013 POTRON Pierre , 014 ETIENNE Philippe , 015 MONFOURNY Camilla , 020 PLONER Benoît , 021 BOUILLON Mathieu , 022 GUERIN Anne-Marie , 024 DEVER Chantal , 025 NANJL Désiré , 026 DANNEAUX Dominique , 027 NAUDIN Muriel , 029 LAURENT-CHAUVET Pierre , 030 DEMISSY Pierre , 031 REMY Pascal , 034 COLIN Raphaël , 035 DE POUILLY Jean , 036 BOUILLON Daniel , 037 NICOT Sébastien , 039 MINET Maxime , 040 LOBIDEL Alain , 043 CALLUYERE Jean-Luc , 045 BROUILLON Patrick , 046 FREMIN Thierry , 047 NOCTON Thierry , 048 CARRE Joël , 049 ALLART Alexandre , 050 HERBAY Christelle , 052 GENTY Philippe , 053 MANCEAUX Christophe , 055 RATAUX Isabelle , 056 PIEROT Chantal , 058 LORFEUVRE Gérald , 059 LALLEMENT Séverine , 060 PREVOT Fabrice , 061 SOUDANT Antoine , 062 LEROY Yves , 063 NEVEUX Karine , 064 GROFF Benjamin , 066 GOUBLE Sylvain , 068 AFRIBO CRINVILLER Sylvie , 072 SIMONNET Arnaud , 073 HAAS Robert , 074 FAILLON Christel , 075 BESANCON Tony (jusqu'à 21:24:05) , 077 OUDIN Denis , 078 LE GALL Jean-François , 080 FOURCROY Stéphane , 081 BONHOMME Francis , 082 HAULIN Bertrand , 084 WATIER Audrey , 086 SALEZ René , 087 ARNOULT Jean-Pol , 089 FRANGEL Yann , 093 THIERION Vincent , 094 FRAIPONT Anne , 096 CANIVENQ Roland , 097 GROSSELIN Jacques , 098 DAUPHY Bruno , 099 BESTEL Bernard , 100 VAN DEN BERGH Charles , 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège , 105 LEBON Christophe , 106 MAROTEAUX Nathalie , 108 LESUEUR Patricia , 109 CARPENTIER Dominique , 112 LALLEMENT Davy , 114 COLSON Pascal , 115 PASTE Laurence , 116 AVRIL Christophe , 122 DELIN Fabienne ,

Ont donné procuration : 002 DAVID Sonia (à 086 SALEZ René) , 005 SEMBENI Anne (à 048 CARRE Joël) , 044 CERRAJERO Eladio (à 006 BOXEBELD Pascal) , 057 ARNOULT Jean Christophe (à 056 PIEROT Chantal) , 065 CAILLOUX Corinne (à 064 GROFF Benjamin) , 067 AUROUX Emmanuel (à 082 HAULIN Bertrand) , 070 PERTUS Xavier (à 025 NANJL Désiré) , 085 DACHY Bruno (à 058 LORFEUVRE Gérald) , 104 LESCUYER Anne (à 109 CARPENTIER Dominique) , 107 DESGEORGES Marc (à 105 LEBON Christophe) , 110 HUET Eric (à 112 LALLEMENT Davy) , 111 GARRAUD Sabine (à 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège) , 120 HABERT Johan (à 122 DELIN Fabienne) ,

Secrétaire de séance : M. Christophe LEBON

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYNDICAT DU SUD EST DES ARDENNES

Vu la convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le Syndicat du Sud-Est des Ardennes,

Vu les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention,

Considérant qu'il convient, afin de prendre en compte le départ du service Environnement des locaux du SSE, de procéder à un avenant n°4 afin de modifier la contribution financière de la Communauté de communes et le tableau des surfaces occupées,

.../...

Considérant le projet d'avenant n°4,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 89 voix POUR et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (053 MANCEAUX Christophe) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le Syndicat du Sud-Est (SSE) telle qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance et de signer l'avenant à la convention et, le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision

Le secrétaire de séance,

Christophe LEBON

Le Président,


Pierre LAURENT-CHAUVET





**Syndicat d'eau et d'assainisse
du Sud est des Ardennes**

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE COLLECTIVITES

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET, dûment habilité à signer la présente par délibération n° _____ en date du _____ d'une part ;

Ci-après « La Communauté de communes »

Et

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe MANCEAUX, dûment habilité à signer la présente par décision du conseil syndical n° _____ en date du _____ d'autre part ;

Ci-après « le SSE »

PREAMBULE :

Depuis le 1er janvier 2013, une convention d'occupation régit l'utilisation de surfaces au sein des locaux du SSE par les services communautaires. Cette convention a évolué à plusieurs reprises depuis cette date pour prendre en compte soit l'ajout, soit le retrait de services communautaires au sein des bâtiments de Landèves.

Avec la mise en service prochaine du nouveau siège communautaire, les agents composant le service Environnement (Natura 2000, GEMAPI, trame vert et bleue) disposant actuellement d'un bureau de 25m² au SSE vont déménager pour intégrer ce nouvel espace.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en œuvre un avenant n°4 à la convention pour moduler le tableau des surfaces mises à disposition et actualiser le loyer versé par la Communauté de communes au SSE.

De ce fait, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant consiste à procéder à la réduction des surfaces utilisées par la Communauté de communes dans le cadre du déménagement du service Environnement à venir. Cela entraîne la modification du tableau financier de la convention et par conséquent la diminution de la contribution financière de la Communauté de communes au SSE.

Article 2 : MODIFICATION

Le tableau financier, modifié par les avenants n°1, n°2 et n°3, est ainsi modifié par l'avenant n°4 :

Modification des conditions financières de la mise à disposition de moyens			
			mois
Montant de la contribution mensuelle au SSE en vigueur			3 217,83 €
Locaux et services concernés par l'avenant			
Locaux concernés	Bureau meublé	25m²	280,00 €
Services concernés	Electricité - eau - chauffage		50,00 €
	Photocopieur - scanner - tireuse de plans		25,00 €
	Ménage		30,00 €
Montant de la contribution mensuelle au SSE avec application de l'avenant			2 832,83 €
Réduction mensuelle			385,00 €

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

La modification présentée à l'article 2 entre en vigueur à compter du déménagement effectif du service Environnement. Si le déménagement intervient en cours de mois, un calcul prorata au 31^e sera effectué pour le mois considéré.

Ex : déménagement le 14^e jour du mois = $14/31 = 0,45 \times 385 = 173,25 \text{ €} = 3217,83 - 173,25 \text{ €} = 3044,58 \text{ €}$

Pour rappel, en application des dispositions de la convention initiale, le SSE émet deux titres de recette par an : le premier correspondant à 50% du montant annuel permettant à la Communauté de communes de s'acquitter de la somme due avant le 1^{er} Juillet, le second correspondant à 50% du montant annuel permettant à la Communauté de communes de s'acquitter de la somme due avant le 30 novembre.

A signature de l'avenant, la Communauté de communes s'est acquittée de la contribution correspondant à la première moitié de l'année 2026, sur la base de la participation de 3217,83 €/mois.

Article 4 : AUTRE

Les autres modalités d'application de la convention sont inchangées

Fait à Vouziers, le

Le Président du SSE

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Christophe MANCEAUX

Pierre LAURENT-CHALVET